

JEUX DE SOPHIA 2020

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'esprit des Jeux de Sophia

Les « Jeux de Sophia » sont avant tout une manifestation festive, conviviale et sportive/ludique, organisée par l'association Sophia Club Entreprises, pour les actifs du territoire de Sophia Antipolis (salariés, étudiants et chercheurs). Nous attirons votre attention sur l'importance de ne pas consommer de substances à risque pendant les épreuves (alcools, produits dopants, stupéfiants, ...).

Article 2 : Modalités d'Inscription

2- 1 : Qui est concerné ?

L'inscription aux Jeux de Sophia est strictement réservée aux personnes majeures affiliées par leur activité à une structure professionnelle, universitaire ou de recherche, localisée sur le territoire Sophilopolitain. Est donc exclue toute personne ne répondant pas aux critères précités. NB : Dans le but du respect de l'esprit des Jeux de Sophia, lesquels sont exclusivement dédiés aux actifs Sophilopolitains, seules les dérogations exceptionnelles validées par le Bureau des Jeux seront acceptées.

2- 2 : Montant des Droits d'Inscription

Chaque participant aux Jeux de Sophia devra payer des frais d'inscription aux Jeux de Sophia ainsi que des frais d'inscription aux épreuves classiques et/ou spéciales et à la Soirée de Clôture.

- Frais d'inscription aux Jeux de Sophia : 13 € pour les salariés / 7 € pour les étudiants
- Frais d'inscription aux épreuves classiques (frais uniques pour toutes les épreuves classiques) : 7 €
- Frais d'inscription aux épreuves spéciales : voir grille tarifaire sur le site des Jeux
- Frais d'inscription à la Soirée de Clôture : Participant aux Jeux de Sophia Offert
- Accompagnant : 1 par participant Offert

Attention : Inscription à la Soirée de Clôture OBLIGATOIRE sur le site web du lundi 25 mai au dimanche 21 Juin.

- Les tickets d'entrée à la Soirée de Clôture se présenteront sous forme de QR codes, disponibles sur le compte des participants du site internet, rubrique « Mes Jeux / Accès Soirée de Clôture ».
- Le volume sonore étant important et le lieu n'étant pas adapté aux enfants, nous n'accepterons pas les mineurs de moins de 18 ans.

2 – 3 : Règlement des Droits d'Inscription Le règlement des frais d'inscription se fait :

- En ligne sur le site web des Jeux de Sophia (jeuxdesophia.com), par paiement CB via une opération sécurisée par la Société Générale,
- Par chèque, à l'ordre de Sophia Club Entreprises ou en espèces (merci de prévoir l'appoint) A envoyer ou à déposer au Bureau des Jeux de Sophia, 635 routes des Lucioles, 06560 Sophia Antipolis. Votre participation peut aussi être prise en charge par votre entreprise ou votre école. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre référent en interne.

ATTENTION : Les participants, ne s'étant pas acquittés des droits d'inscription avant la date limite de paiement, ne verront automatiquement désinscrits. Ils n'auront la possibilité de se réinscrire sur le site avec l'obligation de faire un paiement immédiat, que sous réserve de disponibilité. Si vous n'êtes plus disponible à la date prévue lors de votre inscription, pensez à vous désinscrire au minimum 5 jours AVANT la date de l'épreuve sur le site des Jeux ou à contacter le Bureau des Jeux. Passé ce délai votre inscription restera due.

2 – 4 : Remboursement des Droits d'Inscription

Le Sophia Club Entreprises, organisateur des Jeux de Sophia, se réserve le droit de reporter la date d'une ou plusieurs épreuves (ou de l'annuler de façon exceptionnelle pour des raisons de sécurité). Chaque

qualification ou finale annulée sera reportée à une autre date (dans la mesure de la faisabilité), communiquée sur le Site web (www.jeuxdesophia.com) et par mail à toutes les personnes inscrites à cette qualification ou finale.

IMPORTANT A SAVOIR :

- Epreuve classique : la modification de date ou l'annulation de l'épreuve n'entraînent en aucun cas le remboursement des droits d'inscription aux épreuves classiques.
- Epreuve spéciale : Seule l'annulation de l'épreuve par l'équipe organisatrice des Jeux, sans aucun report de date, pourra donner lieu, sur demande, au remboursement des frais d'inscription à l'épreuve spéciale concernée. Aucun remboursement des frais d'inscription aux Jeux de Sophia ne sera effectué.

2 – 5 : Date limite d'Inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du Lundi 17 août 2020. Elles seront en règle générale closes 2 jours avant la date de l'épreuve, sauf si celle-ci affiche complet. Voir les détails dans la Fiche épreuve sur le site des Jeux ;

NB : Aucune inscription ne sera acceptée sur le lieu des épreuves.

2 – 6 : Pièces à fournir (obligatoire) Sur la plupart des épreuves sportives des Jeux de Sophia, il sera exigé :

- Un Certificat Médical datant de moins d'1 an (le certificat utilisé pour les Jeux de Sophia de l'année précédente ne sera pas accepté), ou
- La copie d'une Licence Sportive du sport choisi en cours de validité, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou
- Une Décharge de responsabilités type à scanner et nous transmettre via le site web.

NB : Une fois avoir accusé réception du Certificat Médical, de la copie de la Licence Sportive ou de la Décharge, la responsabilité de la structure organisatrice sera entièrement déchargée. Aucune participation ne sera acceptée sans la délivrance de ces documents officiels.

Sont exclues de cette réglementation, et dispensées de présentation des documents précités, les épreuves suivantes : Babyfoot ; Belote contrée ; Boules carrées ; Bowling ; Échecs ; Escalade ; E-sport ; Fléchettes ; Foot à 5 ; Géocaching ; Laser quest ; Pétanque ; Photomarathon ; Poker ; SophiAdventure ; Tir à l'arc ; Urban game.

Article 3 : Mesures sanitaires durant les Jeux de Sophia

3 – 1 Protocole sanitaire

Dans le cadre de l'édition 2020 des Jeux de Sophia, le Sophia Club Entreprises a choisi de mettre en place un protocole sanitaire basé sur le [Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives](#) élaboré par des organisations professionnelles du sport, publié et mis régulièrement à jour par le Ministère des Sports.

Il est attendu de tous les participants un respect rigoureux de l'ensemble des mesures sanitaires imposées sur les épreuves des jeux de Sophia 2020.

Si vous présentez un ou plusieurs symptômes de la Covid-19, isolez-vous et ne participez en aucun cas aux Jeux de Sophia ou toute autre manifestation.

Les mesures barrières doivent être maintenues sur les épreuves :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique (mis à disposition)
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.)
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) est proscrit

- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- Le port du masque peut rendre difficile la pratique de certaines disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées
Le port du masque est, selon la nouvelle réglementation du 20 juillet 2020, obligatoire dans les lieux clos
- Les Jeux de Sophia se réservent le droit d'imposer le port du masque lors des épreuves aux organisateurs, bénévoles et participants, en fonction des mesures gouvernementales qui seront en vigueur aux mois de septembre et octobre 2020
- Des masques pourront être distribués aux participants avant le début des épreuves, mais il leur est toutefois fortement recommandé d'apporter leur propre masque pour limiter les échanges sur les lieux d'épreuves
- Seul le **paiement en ligne** sera disponible cette année pour le règlement des inscriptions

Le label « Pour la santé, respect des gestes barrière »

Sophia Club Entreprises a créé un **label** pour indiquer aux participants, entreprises, institutions et partenaires que les mesures définies dans ce document seront mises en place sur l'ensemble des épreuves de la manifestation. L'équipe opérationnelle des Jeux se charge d'informer et de former les organisateurs et bénévoles pour que ces mesures soient correctement déployées et communiquées lors des épreuves de l'édition 2020.



Les participants seront appelés à respecter rigoureusement les mesures mises en place sur les épreuves des Jeux de Sophia 2020.

3 – 2 Annulation et remboursement

Tout participant s'étant inscrit à une ou plusieurs épreuves obtiendra sans aucun justificatif le remboursement intégral de ses droits d'inscription de la/lesdites épreuves en cas d'annulation pour raisons sanitaires. Tout participant peut, par ailleurs, choisir de reporter son inscription sur l'édition 2021 des Jeux de Sophia.

Article 4 : Engagement de la Responsabilité

4 – 1 : Responsabilité du Participant

- Chaque participant s'engage formellement par son inscription à :
- Prendre connaissance du règlement de chaque épreuve (Site web → rubrique Epreuves → Détails)
- Respecter ce règlement, ainsi que les décisions et / ou recommandations des juges et arbitres des compétitions,
- Faire preuve de fair-play vis-à-vis des autres concurrents
- Respecter l'environnement ainsi que les installations sportives et/ou équipements mis à sa disposition par l'organisation. Les détériorations éventuelles seront à la charge du participant les ayant causées.
- Respecter l'équipe organisatrice, constituée de bénévoles, en étant présent et ponctuel à chacune de ses épreuves,
- Vérifier qu'il est médicalement apte à participer aux épreuves choisies (voir Article 2-6),
- Fournir le justificatif médical le prouvant à l'organisateur au minimum 2 jours ouvrés AVANT la date de l'épreuve (via le site internet),
- Régler préalablement sa participation en vue d'accéder aux épreuves sportives & loisirs choisies.
- Respecter rigoureusement les dispositions de l'article 3 concernant les mesures de prévention liées au Covid -19

Nous tenons à rappeler à nos participants que la pratique sportive comporte des risques. Ainsi, nous recommandons aux sportifs de plus de 35 ans de réaliser des tests d'effort.

Dans la mesure du possible, les épreuves se déroulent en dehors du temps de travail : sur les pauses déjeuner, en soirée ou pendant le week-end.

Les Jeux de Sophia ont obtenu le label « Agenda 21 », décerné par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), attestant que les organisateurs sont engagés dans une démarche d'amélioration permanente dans le domaine du respect de l'environnement et du développement durable. Chaque participant, par son inscription s'engage à respecter la charte des Jeux de Sophia (consultable et téléchargeable sur le site des Jeux).

4 - 2 : Responsabilité de l'Organisateur

Le Sophia Club Entreprises de Sophia-Antipolis a souscrit une assurance « organisateur d'épreuves » auprès de la Compagnie ALLIANZ en vue de couvrir sa responsabilité civile, sachant que chaque participant assume ses propres dommages physiques et/ou matériels, et/ou vis-à-vis d'un tiers, via sa propre responsabilité civile.

Article 5 : Classement

Challenge Entreprises/Ecoles : Le classement se calcule au nombre de médailles (or/argent/bronze) remportées par les compétiteurs. Si une équipe est composée de participants issus de différentes entreprises ou écoles, la médaille sera partagée au prorata.

Exemple : 1 équipe de 2 personnes (issues d'une entreprise A et d'une entreprise B) remporte la médaille d'or. Le salarié de l'entreprise A rapportera 0,5 de la médaille d'or à son entreprise.

Challenge 2-50 : Le classement se calculera comme le Challenge Entreprises selon le nombre de médailles (or/argent/bronze) remportées par les compétiteurs des entreprises comprenant entre 2 et 50 salariés.

Principe identique de calcul au prorata si les membres de l'équipe sont issus de différents établissements.

Article 6 : Divers

6 - 1 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs des Jeux de Sophia, à utiliser les images fixes ou vidéo sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des épreuves, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

De même, les participants autorisent que leur nom/prénom et le nom de leur entreprise puissent être mentionnés lors de la publication de résultats (consultables uniquement en étant logué sur le site internet).

6 - 2 : Mentions légales du site internet

Sophia Club Entreprises met en œuvre une Politique de Confidentialité et de protection des données, publiée sur son site Internet en Juillet 2018. Cette Politique est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2018). En application de cette Politique du Club, les données collectées et conservées dans le cadre de l'organisation des Jeux de Sophia sont limitées aux données personnelles nécessaires à l'inscription, l'information des participants, la gestion des épreuves. Cette base de données des participants a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En conformité avec le RGPD et la politique générale du Club en la matière, les participants peuvent exercer à tout moment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition aux démarches commerciales, ainsi que de retrait de consentement.

